

**Transfert de la « compétence »
Participation au financement du contingent incendie
au profit de « Dieppe Maritime »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de l'optimisation de son contingent de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise avait délibéré le 29 mars 2011, afin de se substituer aux communes adhérentes au titre de leur contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ce à compter du 1er janvier 2011. Cette délibération avait déclenché la consultation des communes adhérentes afin d'obtenir la majorité qualifiée prévue par la loi en matière de transfert de compétences. La ville de Dieppe a délibéré positivement sur cette proposition lors de sa séance du 26 mai 2011.

A l'occasion du contrôle de légalité assuré par les services de l'État, la Communauté d'Agglomération s'est vue enjoindre, par le Sous-Préfet, de rapporter sa délibération au motif que le principe de non rétroactivité des actes administratifs ne permettait pas d'assurer l'effectivité de ce transfert au 1er janvier de cette année.

En conséquence, le conseil communautaire a délibéré de nouveau sur ce dossier le 28 juin dernier, dans les mêmes termes, sauf la mention relative à la prise d'effet de ce transfert prévue initialement au début de cette année.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.1424-35, alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent contribuer au financement des SDIS.

Le contingent incendie est actuellement acquitté directement par chaque commune membre de Dieppe Maritime sur ses ressources propres.

Au delà de son effet attendu sur la DGF intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à la commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,
- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

- la délibération du 29 mars 2011 du Conseil de Communauté relative à la prise de compétence à titre facultatif « participation au financement du contingent incendie » à compter du 1^{er} janvier 2011,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d' Agglomération,
- la lettre de la Sous-Préfecture en date du 6 juin 2011 invitant l'agglomération à retirer ou à modifier sa délibération dans la mesure où un tel transfert ne saurait être rétroactif,
- la lettre de la Sous-Préfecture en date du 8 juin 2011, invitant la commune à retirer sa délibération
- la délibération modificative du 28 juin 2011 du Conseil de Communauté

Considérant :

- qu'il est opportun de déclarer d'intérêt communautaire le financement du contingent incendie et de le transférer à Dieppe-Maritime,
- qu'un tel transfert ne peut se faire que par le biais d'une modification statutaire en incorporant une nouvelle compétence dans le bloc des compétences facultatives,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 19 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération n° 6 du 26 mai 2011,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ainsi qu'il suit dans le bloc des compétences facultatives en ajoutant la compétence suivante :
« 8- participation au financement des services d'incendie et de secours »,
- de prendre acte du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--